



PACK SÉCURITÉ



- Un dédommagement majoré de 10 % pour couvrir vos frais supplémentaires et vos désagréments en cas de vol.
- Un doublement du plafond d'intervention pour les bijoux volés.
- Un remboursement des biens volés sans limite par objet.
- Une assistance psychologique en cas de vol ou de sinistre grave touchant votre habitation.
- Une indemnisation optimale en toutes circonstances, même si vous aviez oublié de brancher votre système d'alarme au moment du vol.

Votre habitation est équipée d'un système d'alarme relié à une centrale de surveillance ?

Votre prudence en tant que propriétaire ou locataire mérite une récompense supplémentaire. Avec le Pack Sécurité d'AG Insurance, le complément optimal de votre assurance vol Top Habitation, vous bénéficiez de garanties exclusives pour une protection optimale de vos biens.

Une indemnisation majorée de 10 % pour vos frais supplémentaires

Votre ordinateur portable est volé et, après avoir introduit votre déclaration à la police, vous devez vous rendre au magasin pour en choisir un nouveau... Une perte supplémentaire de temps et d'argent ?

Pour couvrir les désagréments que vous subissez après un vol, votre indemnisation pour les objets volés, endommagés ou détruits est majorée de 10 %, avec un maximum de 936,24 EUR*.

Un doublement du plafond d'intervention pour vos bijoux

Des voleurs s'introduisent dans votre habitation et repartent avec vos bijoux en or ?

De base, vos bijoux sont assurés pour un montant de maximum 10 % du capital total assuré pour le contenu. Votre Pack Sécurité augmente ce plafond d'intervention de 10 %. Vous pouvez donc dormir sur vos deux oreilles.

L'indemnisation sans limite par objet

Vous venez d'emménager dans votre nouvelle maison et n'y avez pas encore beaucoup de biens précieux, à l'exception d'une pièce antique qui vous est volée deux semaines plus tard...

Avec le Pack Sécurité, la limite d'intervention par objet en cas de vol (10 % du capital assuré) n'est pas appliquée. Vous pouvez donc, le cas échéant, être remboursé à concurrence du montant maximal prévu par votre assurance Vol !

Une assistance psychologique

Vous êtes confronté(e) à des homejackers armés, à un incendie, à une inondation qui dévaste votre cave, des vandales causent des dégradations dans votre nouvelle habitation... autant d'événements traumatisants.

En cas de vol, d'agression ou de sinistre grave survenant à votre habitation, vous bénéficiez d'une assistance adaptée en prenant en charge jusqu'à 5 sessions chez un psychologue spécialisé (désigné par notre médecin-conseil).

Toujours une indemnisation optimale

Votre femme d'ouvrage oublie de brancher l'alarme en partant ? Votre fils part pour quelques instants chez le voisin sans brancher l'alarme et ne revient que 3 heures plus tard ? Et c'est naturellement à ce moment que vous êtes victime d'un cambriolage...

Même si le système d'alarme n'est pas branché, vous bénéficiez d'une indemnisation optimale et les avantages ci-dessus vous sont octroyés.

Si vous disposez d'un système d'alarme SecuritasHome ou d'une installation qui répond aux exigences du label de qualité C@AG*, vous bénéficiez également des avantages suivants :

- ▶ Une indemnité sans déduction de franchise si le montant des dommages provoqués par un vol est plus élevé que celui de la franchise et si vous êtes en mesure de prouver que le système d'alarme était branché au moment du vol.
- ▶ Une réduction de prime de 10 % sur la garantie Vol et le Pack Sécurité.

Certaines situations ne sont toutefois pas couvertes par le Pack Sécurité. Quelques exemples :

- ▶ Vol ou dommages alors que le bâtiment n'est pas régulièrement occupé.
- ▶ Vol ou dommage avec votre complicité ou celle de parents ou de votre partenaire.
- ▶ Lorsque les mesures de prévention décrites dans le contrat n'ont pas été mises en œuvre.

Pour bénéficier des garanties exclusives du Pack Sécurité, vos biens assurés doivent être protégés par un système d'alarme relié à une centrale de surveillance. Ce système d'alarme, son installation ainsi que la firme qui s'est chargée de l'installer doivent répondre aux exigences de C@AG ou d'INCERT. Un contrat d'entretien doit également avoir été conclu avec l'installateur.

*C@AG est un label de qualité développé par AG Insurance pour des systèmes d'alarme et de surveillance connectés. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères de ce label et sur les produits agréés par AG Insurance sur notre site web ou auprès de votre courtier.

Votre intermédiaire en assurances

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les le Pack Sécurité d'AG Insurance. Ce Pack Sécurité est un complément à l'assurance Top Habitation d'AG Insurance. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire en assurances. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire en assurances. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance (boulevard E. Jacquain 53, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02.00, e-mail : customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - www.ombudsman.as).

